

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 06/03/2023
Convocation : 24/02/2023
Affichage : 24/02/2023
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-neuf heures quarante-cinq le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni salle du Conseil Municipal sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Abs	ARTHUR Caroll	✓	FIDANZA Ingrid	✓	PAULY Sandrine
✓	BLANCHONG Stéphanie	Abs	FLOURAUD Eric	Abs	PIOVESAN Cyril
✓	BLONDEY Luc	✓	HAUTESSEIRES Angélique	✓	POCO Marie
✓	BRESSAN Céline	✓	JOIGNEAUX Christine	✓	TONON Serge
Abs	CONTOUX Georges	✓	LEGOURD Michel	Abs	WEGENER Emilie
✓	DEODATO Jean-Paul	Abs	MARES Marcel	✓	WILLEMOT René-Marc

Ont donné procuration : ARTHUR Caroll à FIDANZA Ingrid, FLOURAUD Eric à PAULY Sandrine et PIOVESAN Cyril à TONON Serge.
Madame BLANCHONG Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - [OPERATION 04 2023]
GAMITEL – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE / TELEPHONIE SUR TOUS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :
L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que l'exécutif de la Collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).
Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, et mandater la dépense d'investissement suivante :

DEPLOIEMENT DE LA FIBRE ET TELEPHONIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :
18 000 € TTC [OPERATION 04 2023 – article 2158],

Considérant les problèmes récurrents de connexion à INTERNET par le biais de l'ADSL,

Considérant l'étude présentée par la société GAMITEL installée à DEYME pour un déploiement de la fibre et de la téléphonie sur l'ensemble des bâtiments communaux,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation financière dont le montant s'élève à la somme de 14 465 € H.T. Le devis présenté par la société GAMITEL comprend également les différentes licences de téléphonie. Actuellement l'opérateur BOUYGUES TELECOM n'est pas en mesure de raccorder les bâtiments de la Commune à la FIBRE.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental une aide financière nécessaire à l'équilibre de l'opération,
- **accepte** d'ouvrir la section d'investissement du budget primitif 2023 avant le vote, afin d'y inscrire cette dépense,
- **accepte** le devis présenté par la société GAMITEL pour un montant de **14 465 € H.T.**,
- **autorise** Madame le Maire à signer les différents documents se rapportant à cette affaire.
- **autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour l'opération ci-dessus indiquée.

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LIQUIDER MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - [OPERATION – 01 2023]
AIRE DE LOISIRS – CHANGEMENT CITY PARC PAR L'ENTREPRISE OCCITANIE SPORTS LOISIRS**

POUR : 11

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que l'exécutif de la Collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, et mandater la dépense d'investissement suivante :

CITY PARC AIRE DE LOISIRS DU CANAL :

40 000 € TTC [OPERATION 01 2023 – article 2184],

Considérant l'utilisation intense du CITY PARC situé sur l'aire de loisirs proche du Canal du Midi,

Considérant le contrôle de l'installation par la société SPORTEST et la maintenance corrective associée,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir sollicité l'entreprise OCCITANIE SPORTS LOISIRS afin d'obtenir une proposition financière pour un modèle de structure pérenne.

L'entreprise OCCITANIE SPORTS LOISIRS basée à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE [31650], 1 place du panoramique, propose une offre financière concernant le changement de ce terrain multisports par

un matériel en acier barreaudé en finition galvanisé et thermolaqué de dimension 12 x 10 mètres pour un montant de 29 863 € H.T. Le devis comprend également l'enlèvement et l'évacuation du parc actuel.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'offre proposée par cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **sollicite** de Monsieur le Président du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale du Sport une aide financière,
- **accepte** le devis présenté par la société OCCITANIE SPORTS LOISIRS pour un montant de **29 863 € H.T.**,
- **autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour l'opération ci-dessus indiquée.

OBJET : SALLE DE SPORTS – COMPLEMENT D’INFORMATION AUX SUJETS DES RECETTES PERCUES POUR LA DEMANDE DE DOTATION D’EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX [DETR]

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu la délibération n° 61 en date du 21 novembre 2022 relative à la demande de Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux [DETR].

Considérant, la demande de pièce complémentaire faite par les Services de l’Etat concernant le plan de financement prévisionnel des recettes perçues,

Considérant que le projet phare de la Municipalité pour cette mandature est la construction d’une salle de sports au cœur du complexe sportif, scolaire et culturel de la Commune,

Considérant que la Collectivité souhaite répondre aux attentes des écoles qui ne disposent d’aucune salle adaptée aux séances d’éducation physique et sportive imposées par les programmes scolaires,

Vu la délibération n° 10 en date du 04 mars 2021 ayant pour objet l’Assistant au Maître d’Ouvrage [AMO],

Vu la délibération n° 19 en date du 15 avril 2021 relative au choix de l’AMO,

Vu la délibération n° 63 en date du 09 décembre 2021 autorisant le lancement de l’appel à candidatures pour le choix de l’Architecte,

Vu la délibération n° 10 en date du 08 mars 2022 relative au choix de l’architecte.

Vu la délibération n° 48 en date du 10 octobre 2022 relative au choix du cabinet QUALICONSULT pour la réalisation des missions Contrôle Technique et Coordination Sécurité Protection Santé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel des recettes suivant la répartition ci-dessous :

FINANCEMENT	MONTANT H.T.	TAUX
DETR	792 125 €	30 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 056 167 €	40 %
CONSEIL REGIONAL	264 041 €	10 %
AUTOFINANCEMENT	228 085 €	9 %
EMPRUNT	300 000 €	11 %
TOTAL GLOBAL H.T.	2 640 418 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel des recettes perçues par la Commune de POMPERTUZAT pour la réalisation de son projet de Salle de Sports associée au Groupe Scolaire.